

## 2.2 L'ENVIRONNEMENT ADMINISTRATIF

### 2.2.1 Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (S.D.R.I.F.)

Document d'aménagement et d'urbanisme constituant la véritable clé de voûte du développement de la région capitale à l'horizon 2030, le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (S.D.R.I.F.) a été élaboré par le conseil régional en lien étroit avec l'État et les collectivités locales. Approuvé par l'État par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, il s'est substitué au précédent schéma adopté en 1994.

Il intègre les objectifs de l'État pour le Grand Paris en matière :

- de construction de logements (70 000 nouveaux logements par an),
- de développement des transports en commun (construction des nouvelles lignes de métro du Grand Paris Express et amélioration des réseaux existants),
- de développement économique, de répartition plus équilibrée des emplois (création de 28 000 emplois par an, à mettre en adéquation avec l'offre de logement),
- et de préservation des espaces naturels et agricoles.

Les différentes collectivités d'Île-de-France doivent respecter ses orientations dans leurs schémas de développement, leurs documents d'urbanisme, leurs programmes locaux de l'habitat ainsi que dans leurs opérations d'aménagement.

Comme indiqué à l'article L.141-1 du Code de l'Urbanisme, « le S.D.R.I.F. a pour objectif de maîtriser la croissance urbaine et démographique et l'utilisation de l'espace tout en garantissant le rayonnement international de cette région. Il précise les moyens à mettre en œuvre pour corriger les disparités spatiales, sociales et économiques de la région, coordonner l'offre de déplacement et préserver les zones rurales et naturelles afin d'assurer les conditions d'un développement durable de la région. » Ces objectifs sont traduits dans le **projet spatial régional** figurant page suivante.

Ce même article précise également que « ce schéma détermine notamment la destination générale de différentes parties du territoire, les moyens de protection et de mise en valeur de l'environnement, la localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements. Il détermine également la localisation préférentielle des extensions urbaines, ainsi que des activités industrielles, artisanales, agricoles, forestières et touristiques. » Un extrait de la **carte de destination générale des sols** illustrant notamment une partie du territoire du département du Val-de-Marne figure sur la page suivant celle illustrant le projet spatial régional.

Dans le cadre de ses grandes orientations réglementaires communes à l'ensemble des différents types d'espaces qu'il identifie, le S.D.R.I.F. donne la priorité à la limitation de la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels et donc au développement urbain par la densification des espaces déjà urbanisés.

Comme l'illustre ci-après l'extrait de la carte de destination générale des différentes parties du territoire régional, le site de projet objet du présent dossier figure parmi l'un des « quartier(s) à densifier à proximité d'une gare » (ce type d'espaces urbanisés étant représenté sur l'extrait joint par des pastilles de couleur orange). Présentant un potentiel de valorisation important, ces espaces doivent être le lieu d'efforts accrus en matière de densification du tissu urbain. Toutefois, même si elle est privilégiée, cette densification doit également « être coordonnée avec les possibilités d'alimentation par les réseaux (eau et énergie) et de gestion des déchets et des rejets, en limitant les impacts quantitatifs et qualitatifs ».

Comme en matière d'urbanisation nouvelle, l'aménagement urbain renouvelé doit être « maîtrisé afin de réduire la vulnérabilité aux risques naturels et technologiques ». En particulier, la surface et la continuité des espaces imperméabilisés doivent être limitées. La gestion des eaux pluviales intégrée à l'aménagement urbain (toiture végétale, récupération, noues, etc.) constitue un objectif important. « L'infiltration (des eaux non polluées) et la rétention de l'eau à la source doivent être privilégiées. La gestion alternative des eaux pluviales visera à optimiser la maîtrise du ruissellement et à limiter les rejets dans les réseaux de collecte. »

En matière de logements sociaux, afin de renforcer l'offre locative sociale au sein de la région, le SDRIF vise un taux de 30 % de logements locatifs sociaux dans le parc total à horizon 2030 (ce taux constitue toutefois un objectif vers lequel tendre et n'a donc aucune portée réglementaire). Dans ce cadre, la relance de la construction constitue un vecteur important de rééquilibrage et de développement du parc locatif social.

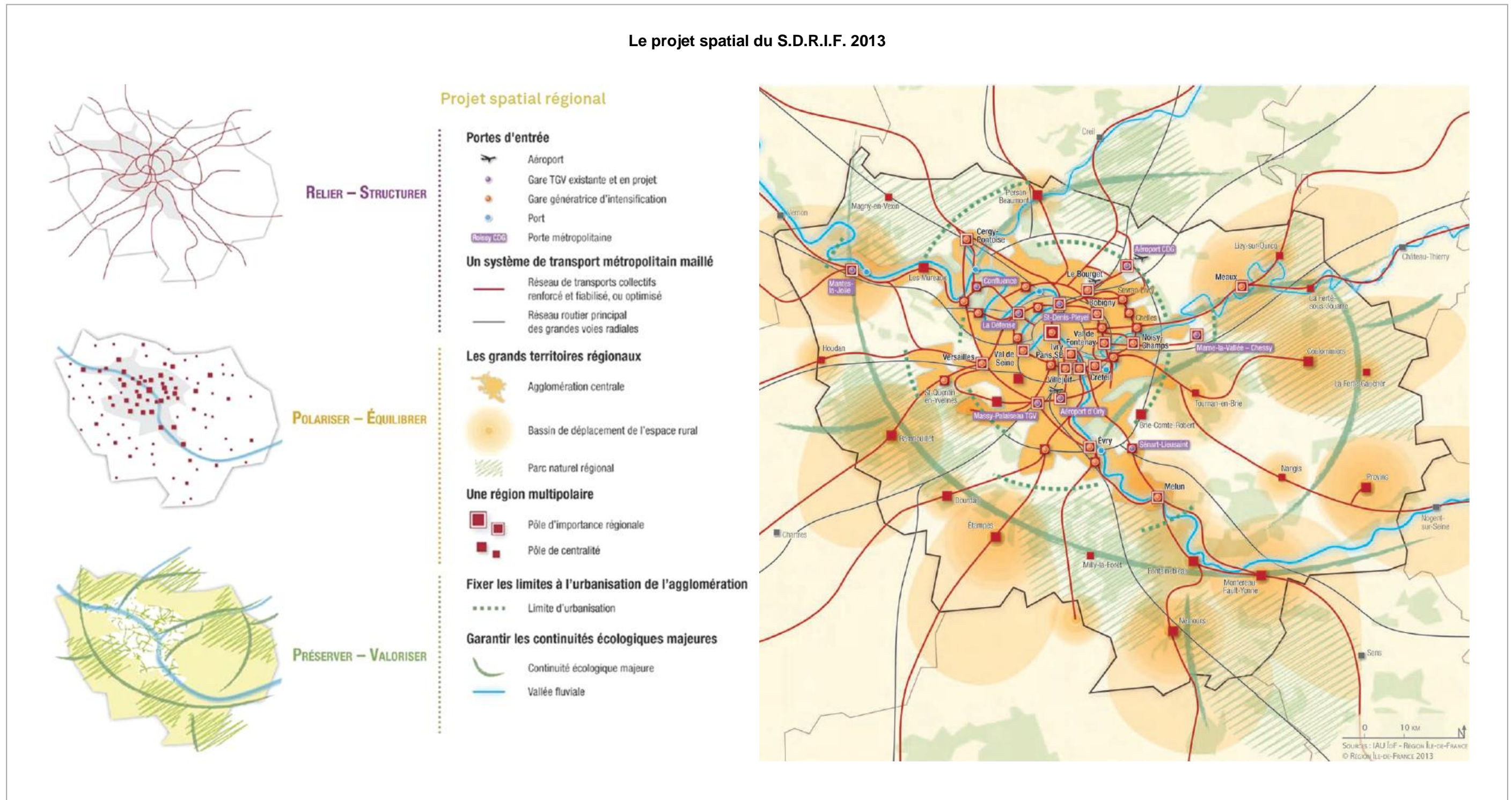
S'il estime que le renforcement de l'offre locative sociale est nécessaire, celui-ci doit néanmoins s'accompagner impérativement d'un rééquilibrage au sein de la région Ile-de-France.

Par ailleurs, selon le S.D.R.I.F., la qualité urbaine doit également être améliorée dans les quartiers d'habitat social dégradés afin de favoriser un profond changement d'image de ces espaces.

Face au défi des crises climatique et énergétique, et pour être cohérent avec les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre fixés à l'horizon 2030, les interventions des acteurs publics doivent veiller à favoriser l'amélioration de la performance énergétique du parc existant et de la qualité environnementale de la construction.

Les projets de requalification redonneront aux quartiers dégradés les attributs caractéristiques d'une offre urbaine de qualité. Pour cela, selon le S.D.R.I.F., l'action publique doit favoriser le dés-enclavement des quartiers isolés du tissu urbain classique, le traitement et la valorisation des espaces publics, la diversification et la revalorisation du parc immobilier, l'organisation d'une plus grande mixité fonctionnelle et d'un meilleur équilibre habitat/emploi.

### Le projet spatial du S.D.R.I.F. 2013



Source : Schéma Directeur de la Région Île-de-France (S.D.R.I.F.) approuvé par l'État par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013

Extrait de la carte de destination générale des différentes parties du territoire régional

Relier et structurer

Les infrastructures de transport

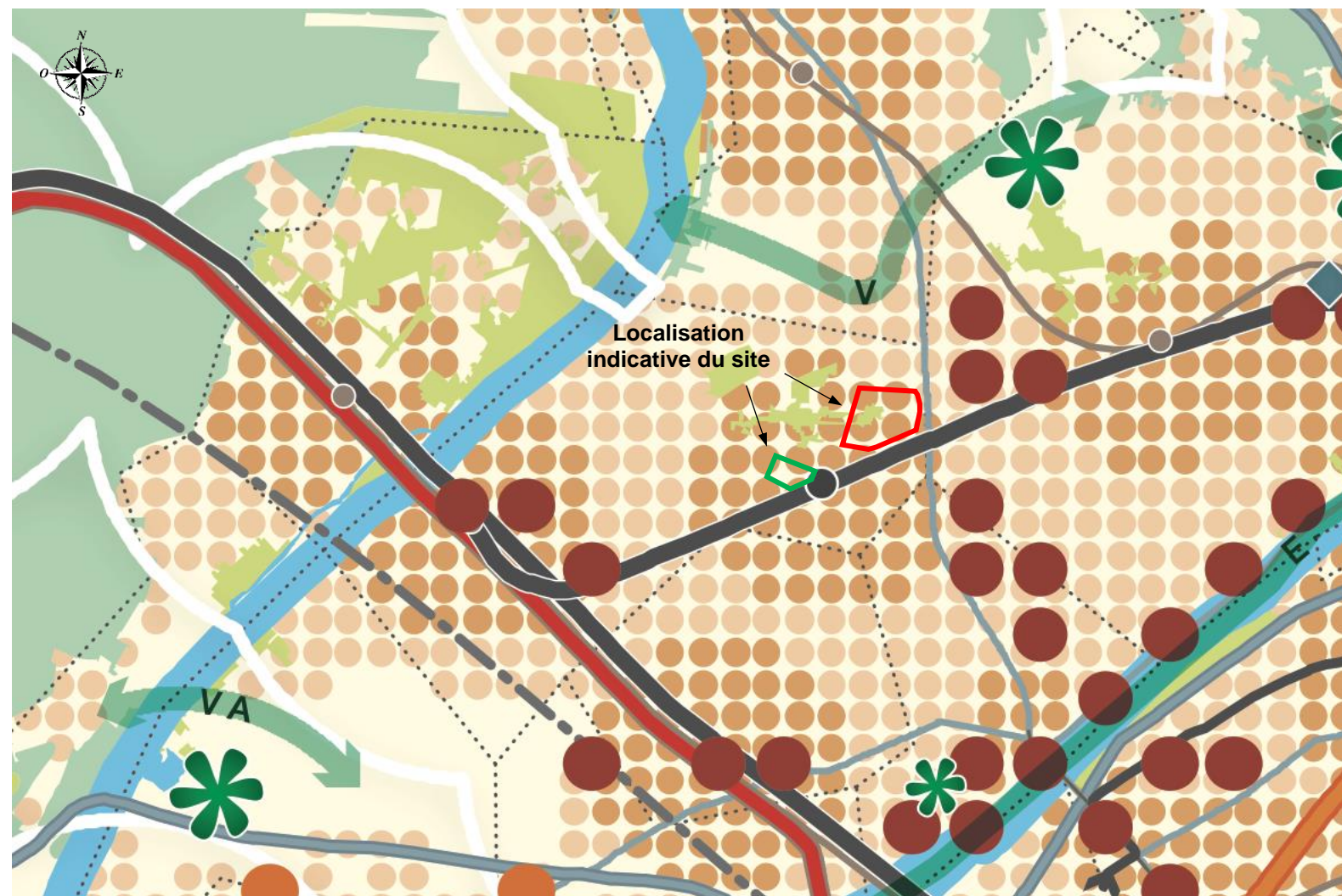
Les réseaux de transports collectifs	Existant	Projet (tracé)	Projet (Principe de liaison)	
	Niveau de desserte national et international			
	Niveau de desserte métropolitain	Réseau RER RER B RER C RER D RER E	Nouveau Grand Paris tracé de référence 	
	Niveau de desserte territorial			
Gare ferroviaire, station de métro (hors Paris)				
Gare TGV				

Les réseaux routiers et fluviaux	Existant	Itinéraire à requalifier	Projet (Principe de liaison)	
	Autoroute et voie rapide			
	Réseau routier principal			
	Franchissement			
	Aménagement fluvial			

Les aéroports et les aérodromes

L'armature logistique

- Site multimodal d'enjeux nationaux
- Site multimodal d'enjeux métropolitains
- Site multimodal d'enjeux territoriaux



Préserver et valoriser

- Les fronts urbains d'intérêt régional
- Les espaces agricoles
- Les espaces boisés et les espaces naturels
- Les espaces verts et les espaces de loisirs
- Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer
- Les continuités**  
 Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)
- Le fleuve et les espaces en eau

Polariser et équilibrer

- Les espaces urbanisés**
  - Espace urbanisé à optimiser
  - Quartier à densifier à proximité d'une gare
  - Secteur à fort potentiel de densification
- Les nouveaux espaces d'urbanisation**
  - Secteur d'urbanisation préférentielle
  - Secteur d'urbanisation conditionnelle
- Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares
- Pôle de centralité à conforter

Source : Schéma Directeur de la Région Île-de-France (S.D.R.I.F.) approuvé par l'État par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013

## 2.2.2 Le Grand PARIS et le projet du Grand PARIS Express

Le projet du Grand PARIS vise à renforcer la Région Capitale dans son rôle de ville-monde, moteur de la croissance nationale, compétitive au niveau international et attractive pour ses résidents, présents et futurs. Architecture, urbanisme, transports, développement économique, social et environnemental, infrastructures culturelles et sportives, les perspectives du Grand PARIS sont multiples. Il définit en particulier des territoires ayant vocation à devenir des pôles d'excellence économique disposant chacun d'un d'environnement urbain de qualité. Ces différents pôles présentent déjà de nombreux atouts, chacun dans leurs domaines. Ils pourront contribuer encore davantage au rayonnement de la métropole parisienne en fonctionnant ensemble et en libérant tout leur potentiel économique, scientifique et culturel.

Texte fondateur du projet du Grand PARIS, la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 pose l'amélioration du réseau de transports comme une priorité fondée sur la création d'un nouveau réseau de métro de grande capacité : le Grand PARIS Express. Ce projet est constitué de trois projets interconnectés aux lignes existantes :

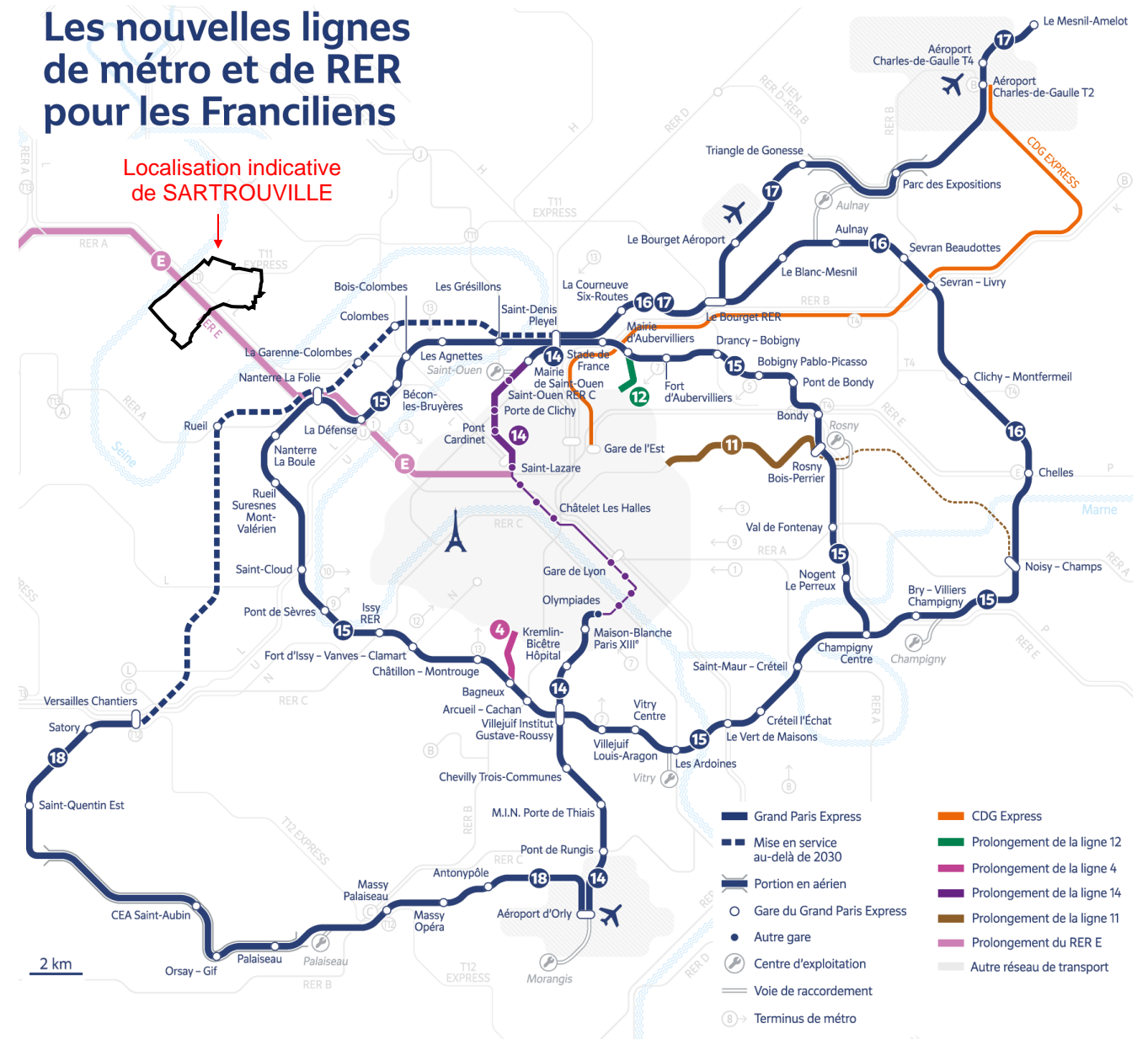
- le projet de la réalisation de la ligne 15, ligne de rocade proche de PARIS d'une longueur d'environ 75 km, laquelle constituera une ligne de métro ferrée et enterrée à grande capacité (équivalente à celles des lignes du métro parisien) ; son objectif est de désaturer des réseaux de transport existants en zone urbaine dense ;
- le projet de la réalisation de 3 lignes de métro à capacité adaptée qui desserviront des territoires en développement (Est de la Seine-Saint-Denis, Grand ROISSY, Sud Est francilien) :
  - la ligne 16 de NOISY-CHAMPS à SAINT-DENIS PLEYEL via CLICHY-MONTFERMEIL et AULNAY-SOUS-BOIS,
  - la ligne 17 de SAINT-DENIS PLEYEL au MESNIL-AMELOT en passant par LE BOURGET (tronc commun avec la ligne 16), GONESSE et ROISSY,
  - la ligne 18 d'ORLY au plateau de Saclay via MASSY-PALAISEAU, prolongée à VERSAILLES.
- le prolongement de 2 lignes de métro existantes :
  - la ligne 14, prolongée au Nord, de SAINT-LAZARE jusqu'à SAINT-DENIS PLEYEL, et au Sud, d'OLYMPIADES à ORLY ;
  - la ligne 11 prolongée vers l'Est depuis MAIRIE des LILAS jusqu'à NOISY-CHAMPS via ROSNY-BOIS-PERRIER.

Finalement, trois types de métro automatiques seront finalement mis en place :

- un modèle très capacitaire pour la zone dense (comparable au métro parisien),
- un métro rapide de moyenne capacité et par endroits en surface pour le grand Est (CLICHY-MONTFERMEIL) et vers ROISSY,
- et enfin un système plus léger en surface pour ORLY - VERSAILLES via SACLAY (ligne verte).

L'achèvement de l'ensemble du Grand PARIS Express est prévu à l'horizon 2030.

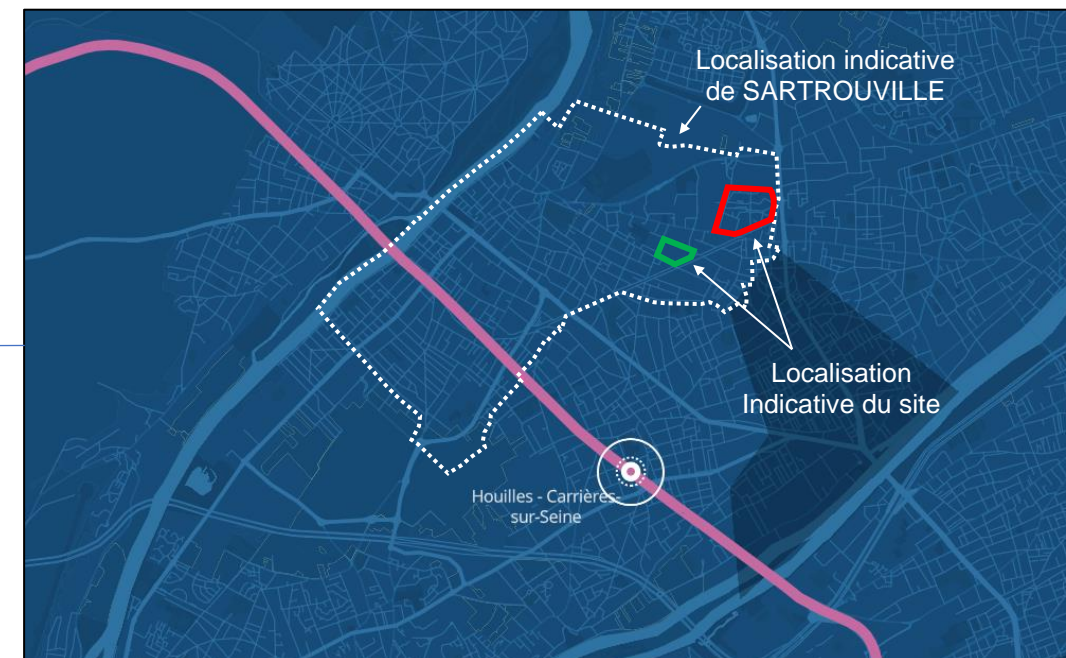
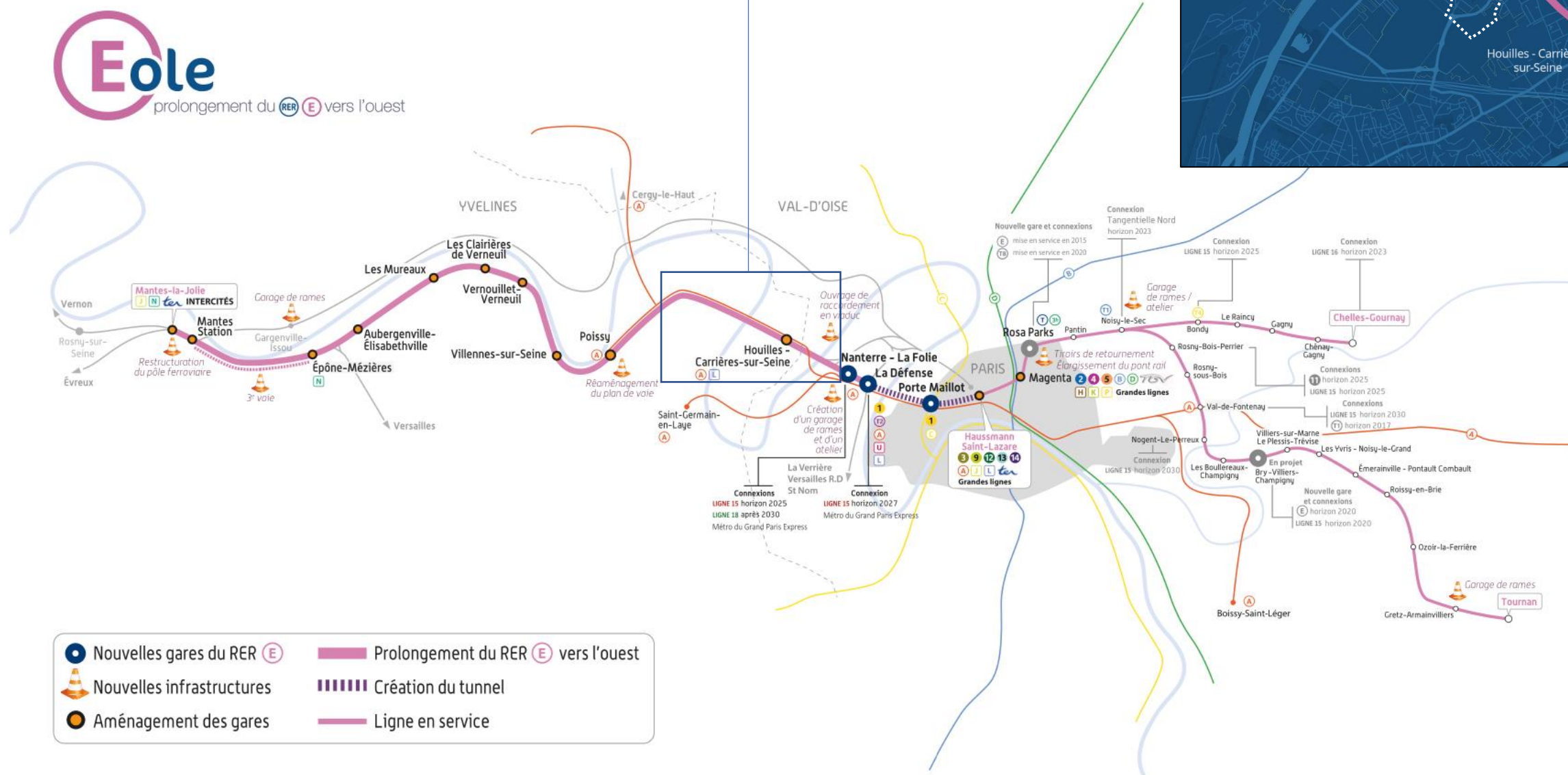
Fin 2012-début 2013, le projet du Grand PARIS Express a été complété par d'autres projets de transports visant à l'amélioration et à l'extension de lignes de transports existantes, ce regroupement constituant dès lors un plan unique baptisé « Nouveau Grand PARIS ». Ces projets comprennent en particulier des prolongements de ligne de métro, la création de Bus à Haut Niveau de Service et de tramways, la modernisation des RER et l'amélioration des lignes de Transilien.



Traversant le territoire de SARTROUVILLE, le prolongement de la ligne E du RER depuis SAINT-LAZARE jusqu'à MANTES-LA-JOLIE, actuellement en cours de travaux, figure dans ce plan. En 2024, la ligne E prolongée remplacera la ligne J actuelle. Station la plus proche du site, la gare de HOUILLES-CARRIERES, qui accueille déjà le RER A et la ligne L Transilien, sera desservie toutes les heures par deux trains de la ligne E.

La ligne E et son prolongement vers l'ouest

Zoom au niveau de la commune de SARTROUVILLE et de ses environs



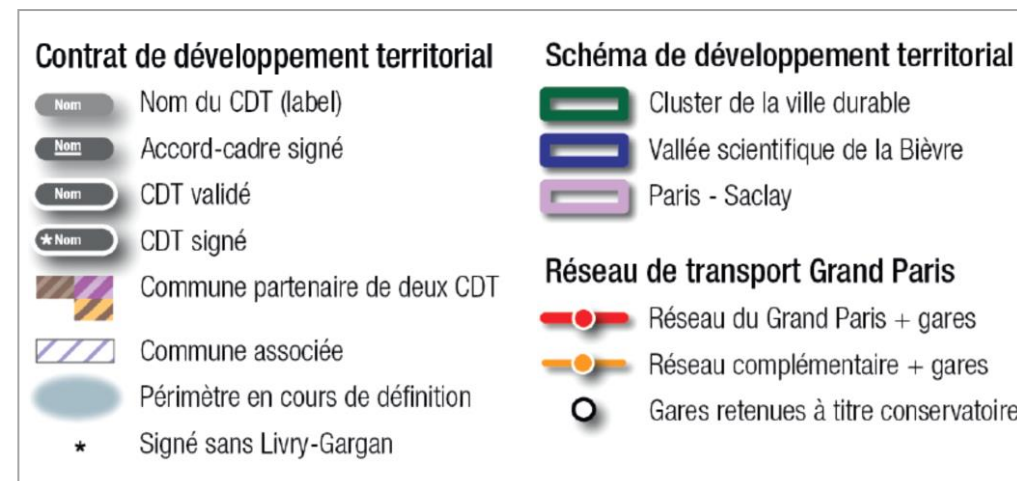
### 2.2.3 Le Contrat de Développement Territorial (C.D.T.)

Introduits par l'article 21 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand PARIS, les C.D.T. doivent mettre en œuvre le développement économique, urbain et social de territoires définis comme stratégiques, et en particulier ceux desservis par le réseau de transport public du Grand PARIS.

Les C.D.T. doivent, en principe, préciser le nombre de logements et de logements sociaux à construire, mentionner les zones d'aménagement différées (ZAD) et les bénéficiaires des droits de préemption, établir le calendrier de réalisation des opérations d'aménagement et des grandes infrastructures de transport, évaluer leur coût et indiquer les opérations pour lesquelles il vaut déclaration de l'intérêt général.

La démarche contractuelle a une durée de vie de 15 ans.

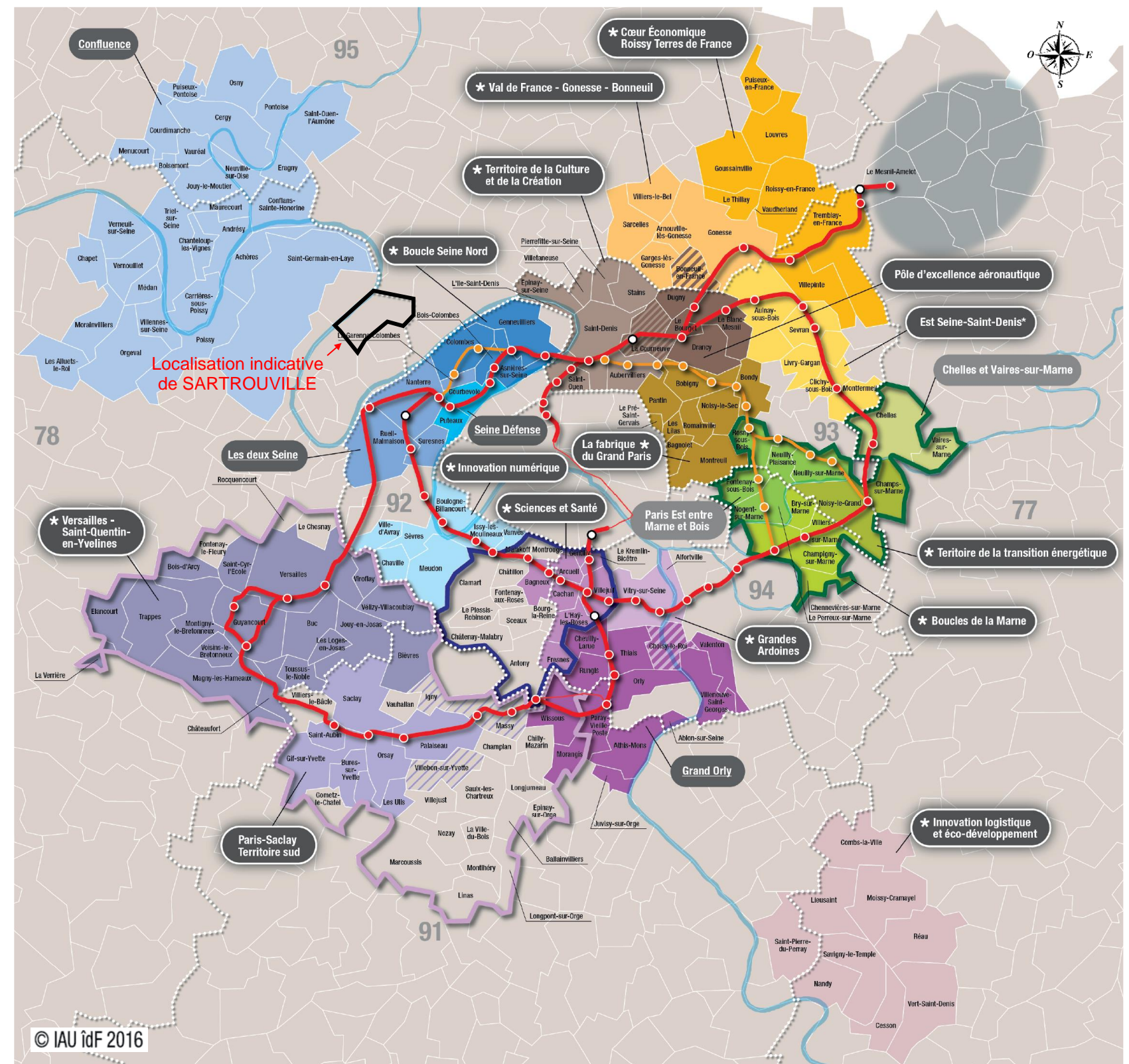
A ce jour, la commune de SARTROUVILLE ne fait partie d'aucun C.D.T.



Source : Institut d'Aménagement et d'Urbanisme (I.A.U.) d'Ile-de-France

\* Depuis la mise au point de cette cartographie téléchargée depuis le site de l'I.A.U., seule le C.D.T. Paris Saclay Territoire Sud a été signé (le 5 juillet 2016) selon les indications fournies sur le site de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement (D.R.I.E.A.) d'Ile-de-France.

Carte des C.D.T. au 5 janvier 2016\*



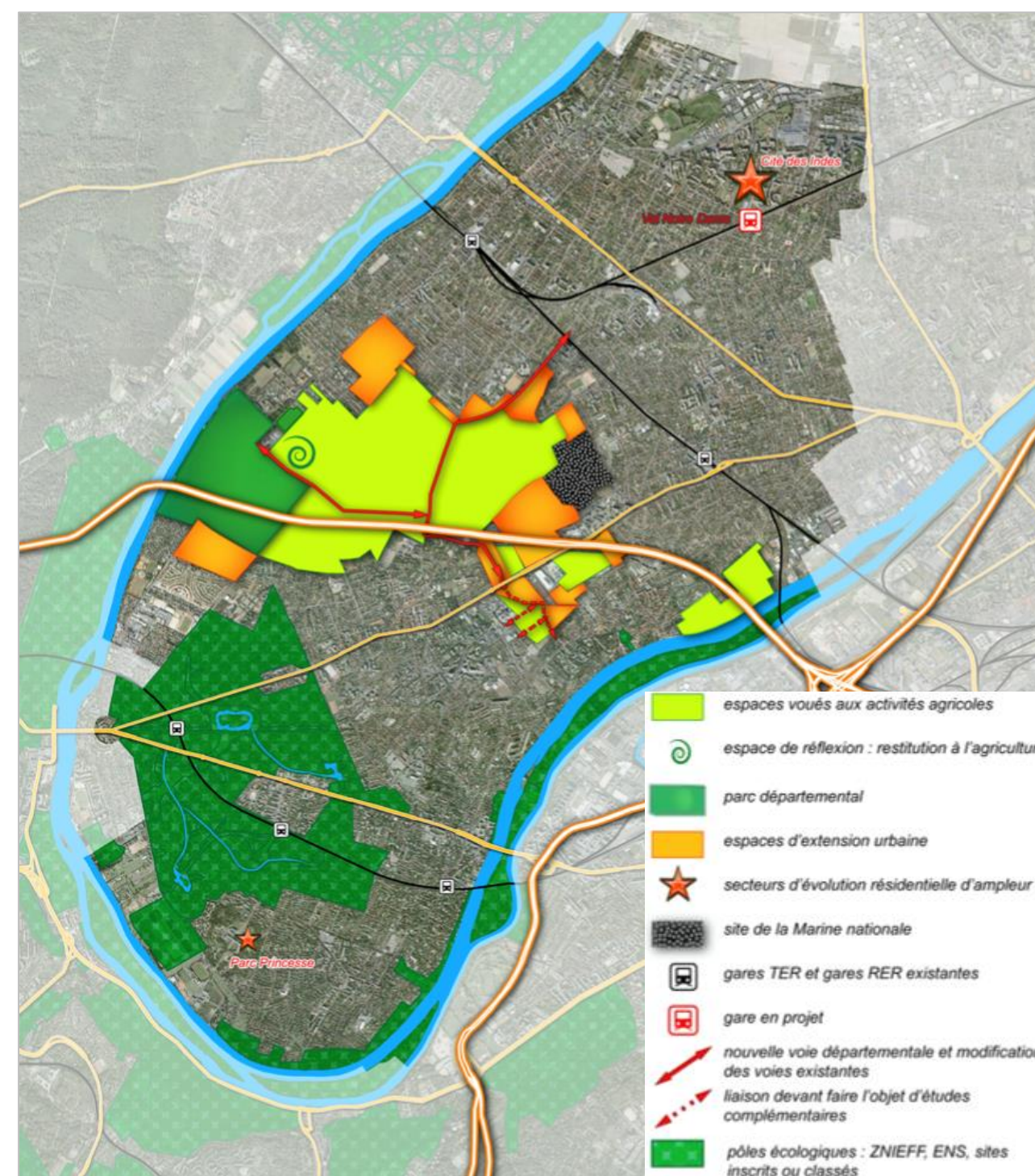
## 2.2.4 Le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) de la Boucle de la Seine

Le S.C.O.T. de la Boucle de la Seine a été voté et adopté par le conseil communautaire de l'ex-Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine (CABS), à laquelle adhérait la commune de SARTROUVILLE, le 28 octobre 2015<sup>1</sup> pour la période 2016-2021.

Parmi les objectifs du S.C.O.T., approuvés dès le 18 mars 2009 par les membres du conseil communautaire de la C.A.B.S, jour de sa prescription, figurait notamment les objectifs suivants :

- Garantir une croissance équilibrée du territoire visant, notamment, à la mixité sociale, plus précisément :
  - Garantir une croissance harmonieuse et équilibrée en termes de population et de développement économique grâce aux opérations d'aménagement en cours ou programmées.
  - Renforcer les solidarités en adaptant l'offre de logements à la diversité de la demande et en favorisant l'accès au logement pour tous ainsi que la mixité sociale.
  - Promouvoir les opérations de renouvellement urbain (**la Cité des Indes** étant identifiée, comme le montre la carte jointe, comme **un des deux « secteurs d'évolution résidentielle d'ampleur »** sur le territoire).
  - Assurer la pérennité du parc social existant par la revalorisation des quartiers d'habitat social, à la réduction de la vacance et de l'habitat insalubre et poursuivre la production de logements sociaux en saisissant des opportunités foncières.
  - Assurer un niveau de services de proximité significatif et équilibré pour l'ensemble du territoire.
- Faciliter les déplacements pour améliorer l'accessibilité dans le respect des principes attachés au développement durable, c'est-à-dire :
  - Développer les transports en commun en améliorant le niveau et le maillage d'un réseau d'infrastructures de transports collectifs efficace.
  - Améliorer la desserte interne et réduire la circulation de transit.
  - Résoudre la question de l'échangeur de l'A 14 et sortir de l'incertitude.
  - Favoriser les moyens de déplacement les moins polluants en développant des modes de circulation doux (développement du réseau de pistes cyclables) et en requalifiant les axes de circulation et les espaces publics.
- Créer les conditions à l'accueil d'activités nouvelles et améliorer le taux d'emploi, en favorisant l'implantation d'entreprises à forte valeur ajoutée et porteuses d'emplois dans les secteurs secondaire, tertiaire et tertiaire supérieur en mettant en œuvre :
  - des conditions de règle d'urbanisme et d'aménagement des zones qui répondent aux besoins des entreprises, en termes de densité et de qualité notamment,
  - des conditions d'accès et de desserte en transports collectifs attractives,
  - des services de proximité qui apportent une bonne qualité de vie pour les personnes qui seraient amenées à travailler dans ces espaces d'activités.

Carte des grandes évolutions prévues par le P.A.D.D. dans le territoire de la Boucle de la Seine



<sup>1</sup> Avant que celle-ci ne fusionne avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Germain Seine et Forêts et la Communauté de Communes Maisons-Mesnil pour former, avec l'intégration de la commune de BEZONS, la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS).

## 2.2.5 Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de SARTROUVILLE

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de SARTROUVILLE a été approuvé initialement par délibération du Conseil Municipal le 21 septembre 2006.

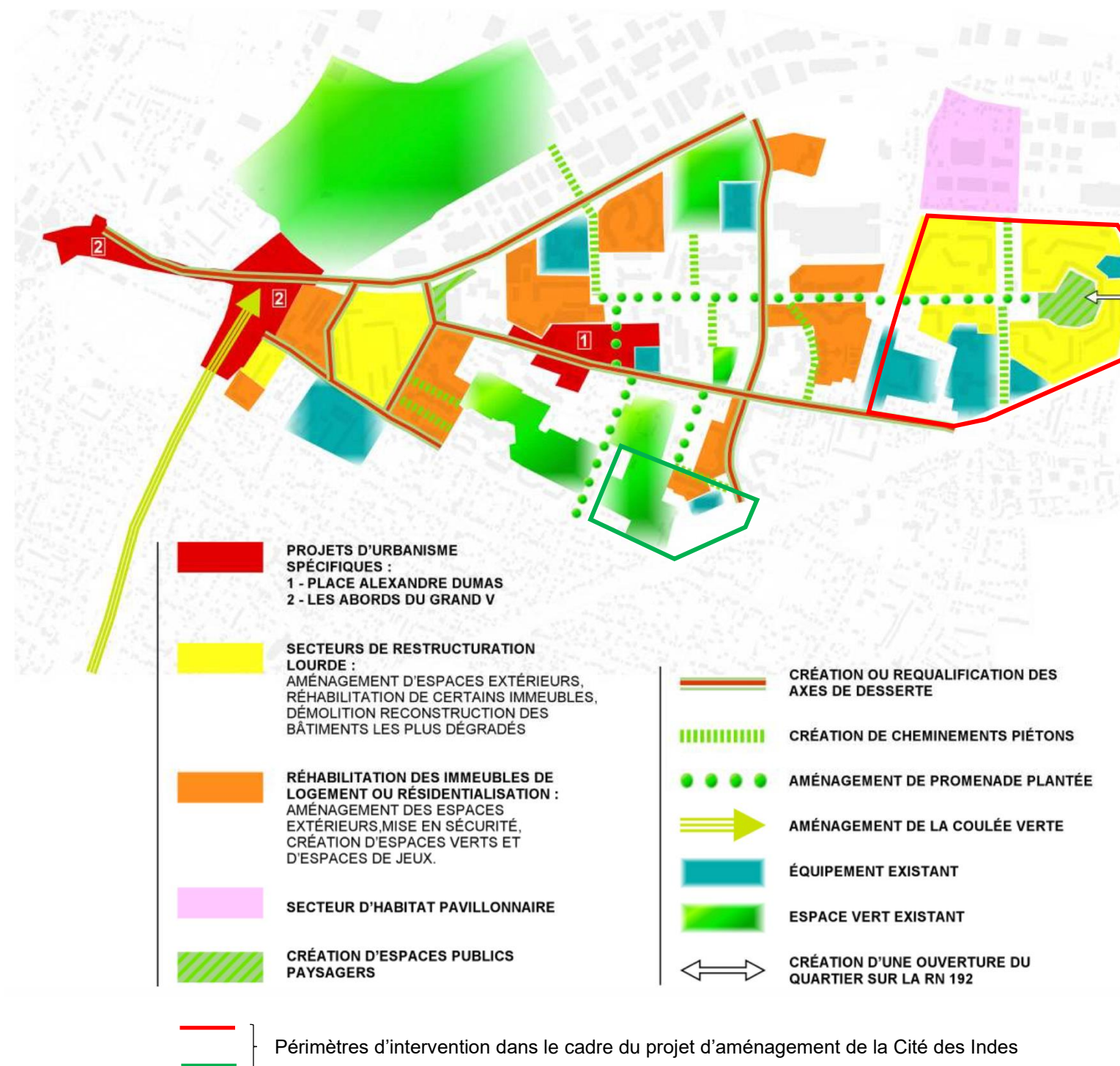
Il a fait l'objet, depuis, de plusieurs procédures d'évolution. La dernière en date est la modification n°8 approuvée le 15 avril 2021.

Traduisant le projet d'aménagement de l'ensemble du territoire communal à moyen / long terme visant en particulier à maintenir la diversité qui fait la richesse de la ville et à rechercher une plus grande qualité de ville, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) contenu dans le P.L.U. de SARTROUVILLE définit les grandes orientations suivantes en matière d'urbanisme :

- Revaloriser le centre-ville pour le rendre convivial, agréable et animé avec des espaces publics et des commerces de qualité.
- Maintenir le cadre et la qualité de vie dans les quartiers d'habitation.
- Améliorer le paysage urbain aux abords des grandes traversées de ville (avenue de la République, avenue Jean Jaurès et avenue Maurice Berteaux).
- Réhabiliter le quartier du Plateau :
  - en remédiant aux problèmes que rencontrent certaines résidences, en désenclavant la Résidence des Indes, en intervenant de manière globale sur l'habitat et en réaménageant les espaces extérieurs ;
  - en rénovant ou en reconstruisant certains équipements aujourd'hui vétustes ;
  - en réaménageant la place Alexandre Dumas pour créer un espace de vie de quartier agréable et plus convivial ;
  - en réaménageant les abords de l'église Saint Martin et du grand V.

S'inscrivant alors dans le cadre de la nouvelle politique de réhabilitation des grands ensembles de logements sociaux initiée par le gouvernement avec la création de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), cette réhabilitation du quartier du Plateau fait par ailleurs l'objet, dans le P.L.U., d'orientations particulières (cf. illustration jointe).

### Orientations particulières d'aménagement sur certains secteurs du territoire de la commune de SARTROUVILLE



Source : P.L.U. de SARTROUVILLE

La procédure de modification n°8 du P.L.U. adoptée en 2021 avait notamment pour objectifs de permettre la mise en œuvre du plan d'action cœur de ville - ORT centre-ville par le biais de deux projets ciblés (le secteur Jaurès/Berteaux et le secteur Berteaux/Stalingrad), de renforcer le dispositif réglementaire en zone UG afin de protéger les zones pavillonnaires ou bien encore de mettre en place des mesures de protection du patrimoine communal.

Concernant directement le quartier du Plateau, cette procédure avait pour objectif de permettre la mise en œuvre du Nouveau Projet National de Renouvellement Urbain (NPNRU) sur 3 secteurs distincts repérés sur l'illustration jointe :

- le secteur de l'avenue Clémenceau (cf. repère A),
- le quartier des Indes (cf. repère B)
- le secteur rue du Berry (cf. repère C).



*Extrait du rapport de présentation de la modification n°8 du P.L.U. de SARTROUVILLE*

Dans le secteur de l'avenue Clémenceau, la modification a eu pour objet, d'une part, de créer, sur un secteur de 2,5 hectares occupé par des cellules commerciales dégradées, une zone UC 4 avec des règles spécifiques permettant de faire évoluer la constructibilité et permettre ainsi la requalification urbaine de ce secteur et, d'autre part, reclasser le sud du secteur actuellement pavillonnaire en zone UG.

Concernant le quartier des Indes (à l'intérieur du périmètre d'intervention de couleur rouge défini pour le projet d'aménagement de la Cité des Indes objet du présent dossier), la modification s'est traduite par une légère évolution de zonage (de UL en UC) afin de permettre la réalisation du projet, défini dans le cadre du NPNRU, par l'Association Foncière Logement (AFL) dans la première phase du projet d'aménagement de la Cité des Indes (cf. précisions concernant ce projet dans le chapitre 1.4 de la présente étude).

Concernant le secteur du Berry (aux abords directs du périmètre d'intervention de couleur rouge défini pour le projet d'aménagement de la Cité des Indes objet du présent dossier), la modification a permis l'inscription, dans le P.L.U., d'un emplacement réservé n°33 destiné à la création, toujours dans le cadre du NPNRU, d'une liaison (sur 9 m de large) entre les rues du Berry et Estienne d'Orves afin de permettre le désenclavement de la zone UE (mixte activités/logements) située au nord de la rue du Berry.

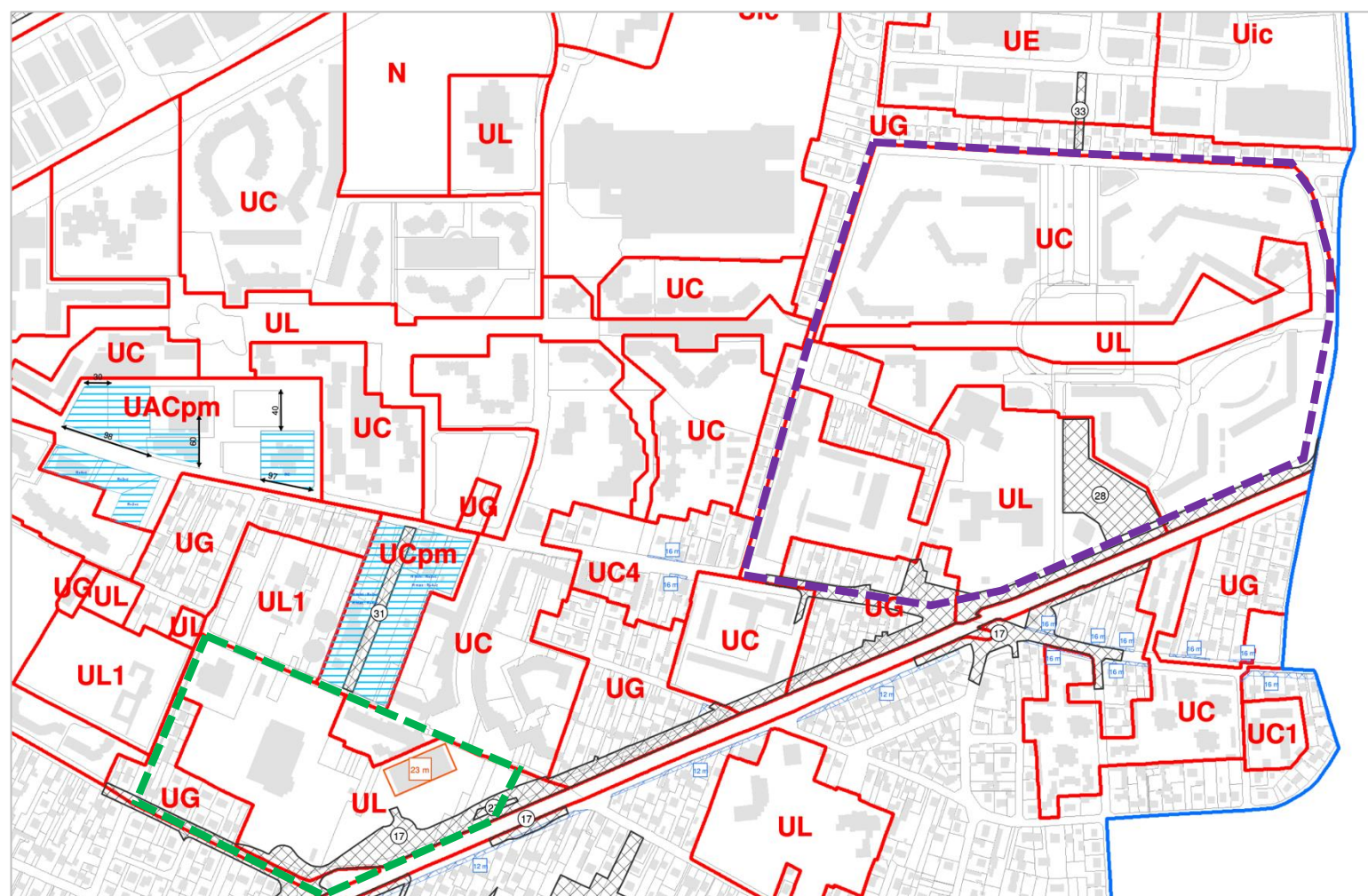
Comme l'illustre, page suivante, l'extrait du plan de zonage du P.L.U. de SARTROUVILLE en vigueur (prenant donc en considération les évolutions issues de la dernière procédure de modification n°8 adoptée en 2021), les emprises foncières comprises à l'intérieur des périmètres d'intervention du projet d'aménagement de la Cité des Indes, sont situées essentiellement dans les zones UC et UL du P.L.U.

- Zone UC : Cette zone correspond aux ensembles d'habitat collectif entourés d'espaces libres. Les constructions sont généralement implantées en retrait des voies et des limites séparatives. Les espaces libres en dehors de la voirie et du stationnement sont généralement traités en espaces verts. La délimitation de la zone a été faite en prenant en compte notamment les ensembles ou résidences d'habitat collectif avec leurs espaces de stationnement et espaces d'accompagnement.  
C'est dans cette zone que sont notamment localisées les projets de constructions de logements prévus dans le cadre de la phase 1 du projet d'aménagement de la Cité des Indes objet du présent dossier (cf. chapitres 1.3 et 1.4 pour plus de précisions concernant ces projets).
- Zone UL : Cette zone est destinée à recevoir principalement des aménagements ou des équipements publics, collectifs ou privés, administratifs ou techniques, à destination de loisirs, de tourisme, d'éducation, de santé, socio-culturels, sportifs et d'une manière générale des équipements publics légers.








Certaines emprises foncières situées dans ces deux périmètres d'intervention sont localisées dans la zone UG laquelle couvre l'ensemble des quartiers d'habitat individuel de type pavillonnaire, accueillant également des équipements, activités et services compatibles avec le voisinage résidentiel.

Ces périmètres sont également concernés par des emplacements réservés au bénéfice de l'Etat (ER n°17 : service public ferroviaire), de la SNCF (ER n°27 : Tangentielle Nord) et de la commune de SARTROUVILLE (ER n°28 : Equipement Sportif et de Petite Enfance, et ER n°33 : création d'une voie de desserte de 9 m de large, ces éléments étant intégrés parmi les composantes du projet d'aménagement de la Cité des Indes présenté dans le chapitre 1.2 du présent document).

Extrait du plan de zonage du P.L.U. de SARTROUVILLE en vigueur au niveau des périmètres d'intervention du projet d'aménagement de la Cité des Indes objet du présent dossier



**Légende\***

-  Limite de zone
-  Emplacement réservé
-  Secteur de hauteur spécifique (article 10 des zones concernées)
-  Distances à respecter
-  Polygone d'implantation
-  } Périmètres d'intervention dans le cadre du projet d'aménagement de la Cité des Indes \*\*
-  }

**Emplacements réservés\***

N°	Destination	Superficie en m <sup>2</sup>	Destinataire
17	Service public ferroviaire	1 537	Etat
27	Tangentielle nord	1 000	SNCF
28	Equipement sportif et de petite enfance	7 000	Commune
33	Emplacement réservé d'une largeur de 9 m pour la création d'une voie de desserte	732	Commune

\* Seuls les éléments de la légende du plan de zonage du P.L.U. apparaissant sur l'illustration jointe ont été repris dans cette liste. Y compris concernant la liste des emplacements réservés dressée dans le tableau ci-avant.

\*\* Pour éviter toute confusion avec les éléments représentés sur l'extrait du plan de zonage du P.L.U. utilisé, notamment avec la délimitation des zones du P.L.U. représentée au moyen d'un trait continu de couleur rouge, les périmètres d'intervention ne sont pas représentés par des traits continus de couleur rouge et verte (comme dans le reste du document) mais au moyen de tirets de couleurs violette et verte.

Source : Dossier de la modification n°8 du P.L.U. de SARTROUVILLE

## 2.2.6 - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

### ✓ Le S.D.A.G.E du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) est un document de planification dans le domaine de l'eau. Il définit pour une période de 6 ans :

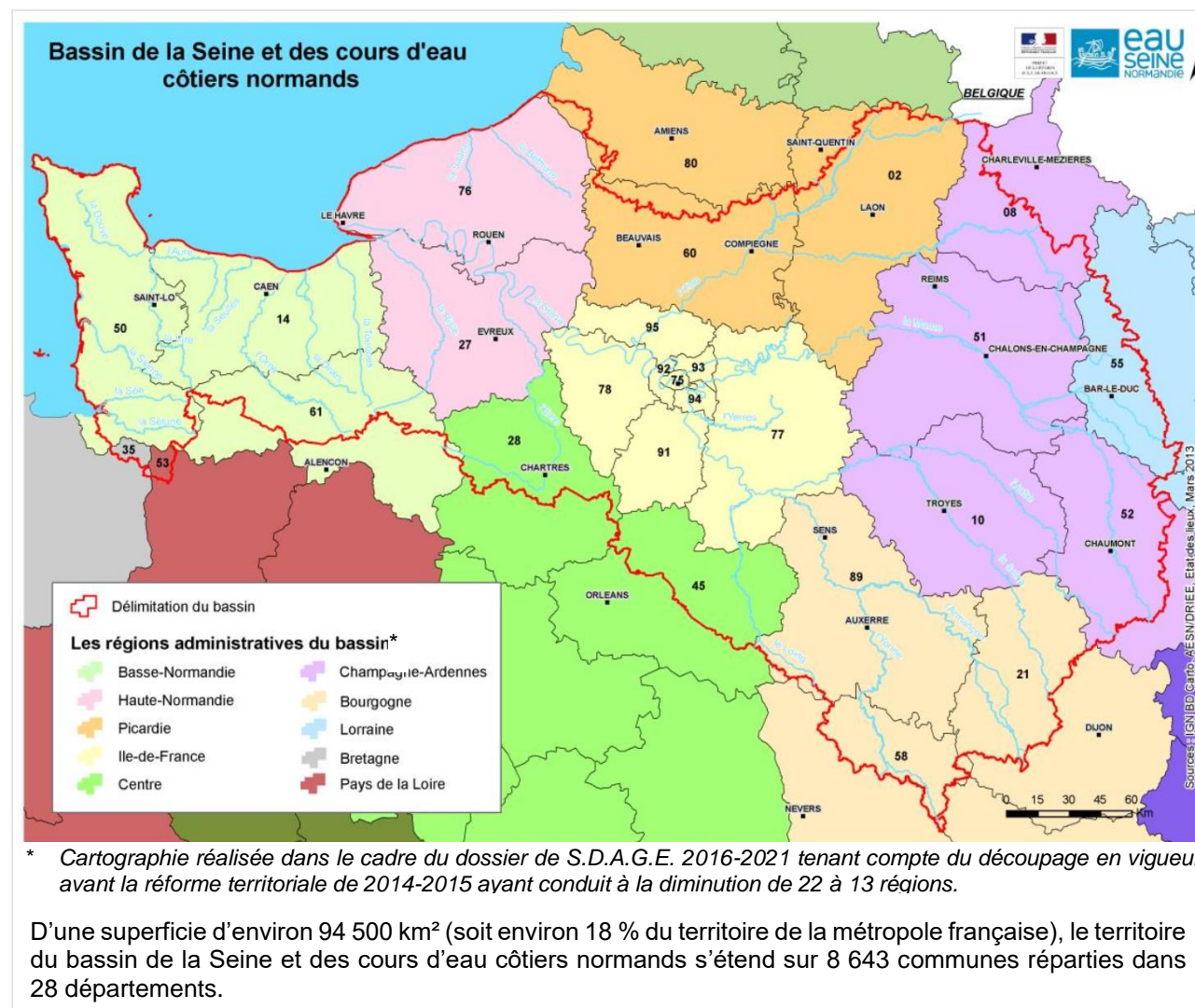
- les grandes orientations pour garantir une gestion visant à assurer la préservation des milieux aquatiques et la satisfaction des différents usagers de l'eau ;
- les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur du littoral ;
- les dispositions nécessaires pour prévenir toute détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

A ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. De par sa portée juridique, ce schéma directeur oriente l'application de l'action publique dans le domaine de l'eau. Les différents représentants de cette action publique (Etat, collectivités, établissements publics) doivent ainsi assurer la cohérence entre leurs décisions et documents et les éléments pertinents du S.D.A.G.E.

Il trace, sur la période qu'il couvre, les priorités politiques de gestion durable de la ressource en eau sur le bassin. Il compte des orientations rassemblées en 5 orientations fondamentales (ces orientations étant ensuite déclinées en dispositions dont certaines ont une portée contraignante). Les orientations sont les suivantes :

- Orientation fondamentale 1 : Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée.
- Orientation fondamentale 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable
- Orientation fondamentale 3 : Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles
- Orientation fondamentale 4 : Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique
- Orientation fondamentale 5 : Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral

### La délimitation et l'étendue du S.D.A.G.E. du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands



Source : Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN)

Adopté en mars 2022 par le comité de bassin<sup>1</sup> et approuvé par un arrêté du préfet de la région Ile-de-France en avril 2022, le S.D.A.G.E. 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands fixe, pour la période courant entre 2022 et 2027, « les objectifs [...] et les orientations permettant de satisfaire aux principes prévus au L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement » (article L.212-1 du Code de l'Environnement) à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

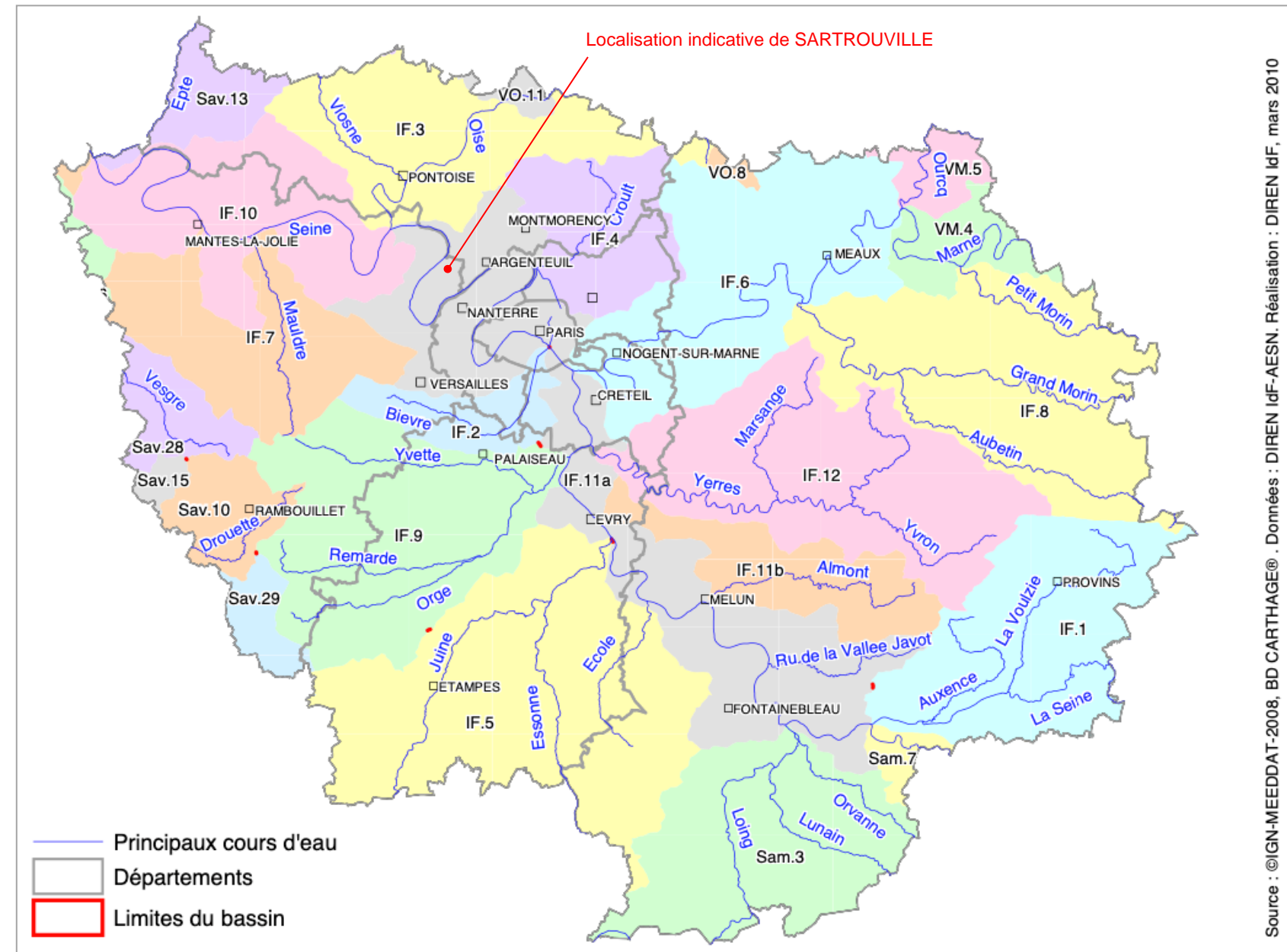
<sup>1</sup> Le comité de bassin rassemble des représentants des usagers, des associations, des collectivités et de l'Etat.

## Unités hydrographiques du bassin Seine-Normandie en Ile de France

Accompagnant le S.D.A.G.E., le **programme de mesures** décline pour chaque territoire (Unité Hydrographique), par des fiches, les moyens (réglementaires, techniques, financiers) et les actions permettant d'atteindre à la fin de l'année 2021 les objectifs de qualité définis dans ce même document.

Comme le montre l'illustration ci-contre, la frange est du territoire des Yvelines dans laquelle se trouve la commune de SARTROUVILLE (et donc le site objet de la présente étude d'impact), comme la quasi-totalité du territoire de la Ville de PARIS ainsi qu'une très large partie du département des Hauts-de-Seine, fait partie de l'Unité Hydrographique (UH) dénommée la « Seine parisienne - Grands Axes » (IF 11a) dans le sous-bassin « Rivières d'Ile-de-France ».

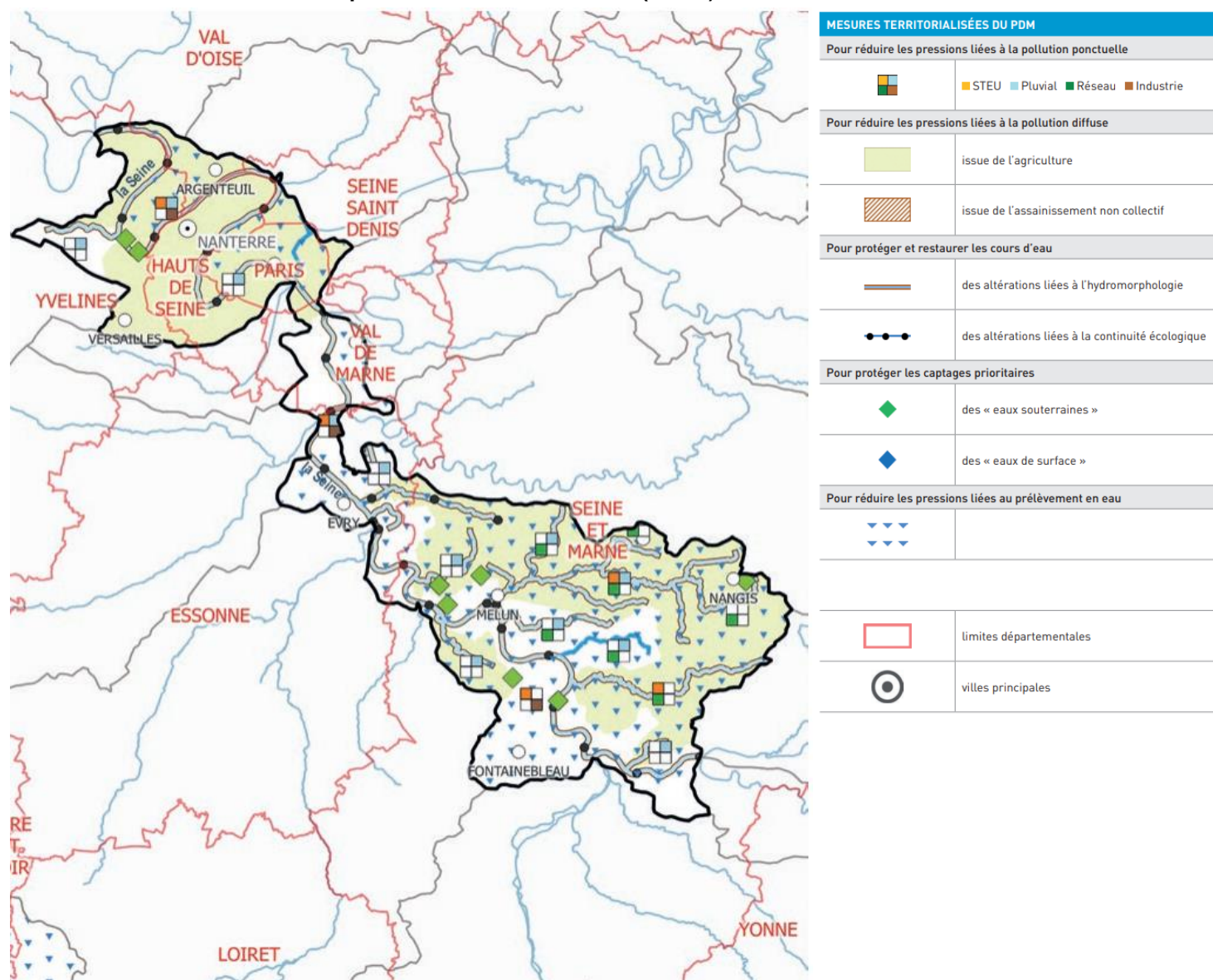
Cette UH (représentée par un fond de couleur grise sur cette illustration) s'étend ainsi sur un vaste territoire compris entre, au sud-est, la confluence de l'Yonne et, au nord-ouest, la confluence de l'Oise.



Source : Site internet de la DRIEE Ile-de-France

Cette UH est découpée en quatre masses d'eau principales (R155B - laquelle intéresse directement le site du projet objet de la présente étude - et R155A pour l'aval, 73A et 73B pour l'amont).

**Le découpage de l'Unité Hydrographique (UH)  
la « Seine parisienne - Grands Axes » (RIF11) en 4 masses d'eau**



Source : SDAGE 2022- 2027

La fiche contenant le programme de mesures de l'unité hydrographique dans laquelle se trouve le site est jointe ci-contre. Elle identifie notamment, parmi les mesures clés à mettre en œuvre, la restauration hydromorphologique des cours d'eau et la réduction des pollutions agricoles.

**Principales mesures à conduire sur Unité Hydrographique (UH)  
« Seine parisienne - Grands Axes » (IF 11a) pour atteindre les objectifs du S.D.A.G.E.**

MESURE	NOM DE LA MESURE	ME%	SO	C	μ	E
<b>Réduction des pollutions des collectivités</b>						
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	43				
ASS0302	Réhabilitation d'un réseau hors Directive ERU	21				
ASS0402	Reconstruction ou création d'une nouvelle STEP Hors Directive ERU	7				
ASS0502	Equiper d'une STEP Hors Directive ERU	11				
<b>Réduction des pollutions des industries</b>						
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses	11				
<b>Réduction des pollutions agricoles</b>						
AGR0301	Limitation des apports de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates	7				
AGR0302	Limitation des apports de fertilisants au-delà de la Directive nitrates	32				
AGR0303	Limitation des apports de pesticides	61				
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes à faible utilisation d'intrants	32				
AGR0503	Elaboration d'un programme d'action AAC	18				
<b>Protection et restauration des milieux</b>						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau	71				
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique	18				
MIA14	Mesures de gestion des zones humides	36				
<b>Gestion de la ressource en eau</b>						
RES0101	Ressource - Etude globale et schéma directeur	8				
RES02	Mesures d'économie d'eau dans les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal	7				
RES03	Mettre en place des règles de partage de la ressource	4				

**Contribution de la mesure à un enjeu spécifique**

- SO** Mesures relatives à la protection des eaux souterraines
- C** Mesures relatives à la protection des captages
- μ** Mesures relatives à la prévention microbiologique en amont des zones protégées littoral
- E** Mesures relatives à la limitation des ruissellements et de l'érosion des sols cultivés

% de ME de l'UH visées par la mesure ME : Masses d'Eau



SDAGE 2022 - 2027	
Orientations fondamentales	Orientations spécifiques
Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée	ORIENTATION 1.1. Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement
	ORIENTATION 1.2. Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement
	ORIENTATION 1.3. Éviter avant de réduire, puis de compenser (séquence etc) l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation
	ORIENTATION 1.4. Restaurer les fonctionnalités de milieux humides en tête de bassin versant et dans le lit majeur, et restaurer les rivières dans leur profil d'équilibre en fond de vallée et en connexion avec le lit majeur
	ORIENTATION 1.5. Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques
	ORIENTATION 1.6. Restaurer les populations des poissons migrateurs amphihalins du bassin de la seine et des cours d'eau côtiers normands
	ORIENTATION 1.7. Structurer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations
Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable	ORIENTATION 2.1. Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés
	ORIENTATION 2.2. Améliorer l'information des acteurs et du public sur la qualité de l'eau distribuée et sur les actions de protection de captage
	ORIENTATION 2.3. Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin
	ORIENTATION 2.4. Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses
Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles	ORIENTATION 3.1. Réduire les pollutions à la source
	ORIENTATION 3.2. Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu
	ORIENTATION 3.3. Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux
	ORIENTATION 3.4. Réussir la transition énergétique et écologique des systèmes d'assainissement
	ORIENTATION 4.1.

Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique	Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques
	ORIENTATION 4.2. Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients
	ORIENTATION 4.3. Adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau
	ORIENTATION 4.4. Garantir un équilibre pérenne entre ressources en eau et demandes
	ORIENTATION 4.5. Définir les modalités de création de retenues et de gestion des prélèvements associés à leur remplissage, et de réutilisation des eaux usées
	ORIENTATION 4.6. Assurer une gestion spécifique dans les zones de répartition des eaux
	ORIENTATION 4.7. Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future
	ORIENTATION 4.8. Anticiper et gérer les crises sécheresse
Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral	ORIENTATION 5.1. Réduire les apports de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine
	ORIENTATION 5.2. Réduire les rejets directs de micropolluants en mer
	ORIENTATION 5.3. Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (de baignade, conchylicoles et de pêche à pied)
	ORIENTATION 5.4. Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité
	ORIENTATION 5.5. Promouvoir une gestion résiliente de la bande côtière face au changement climatique

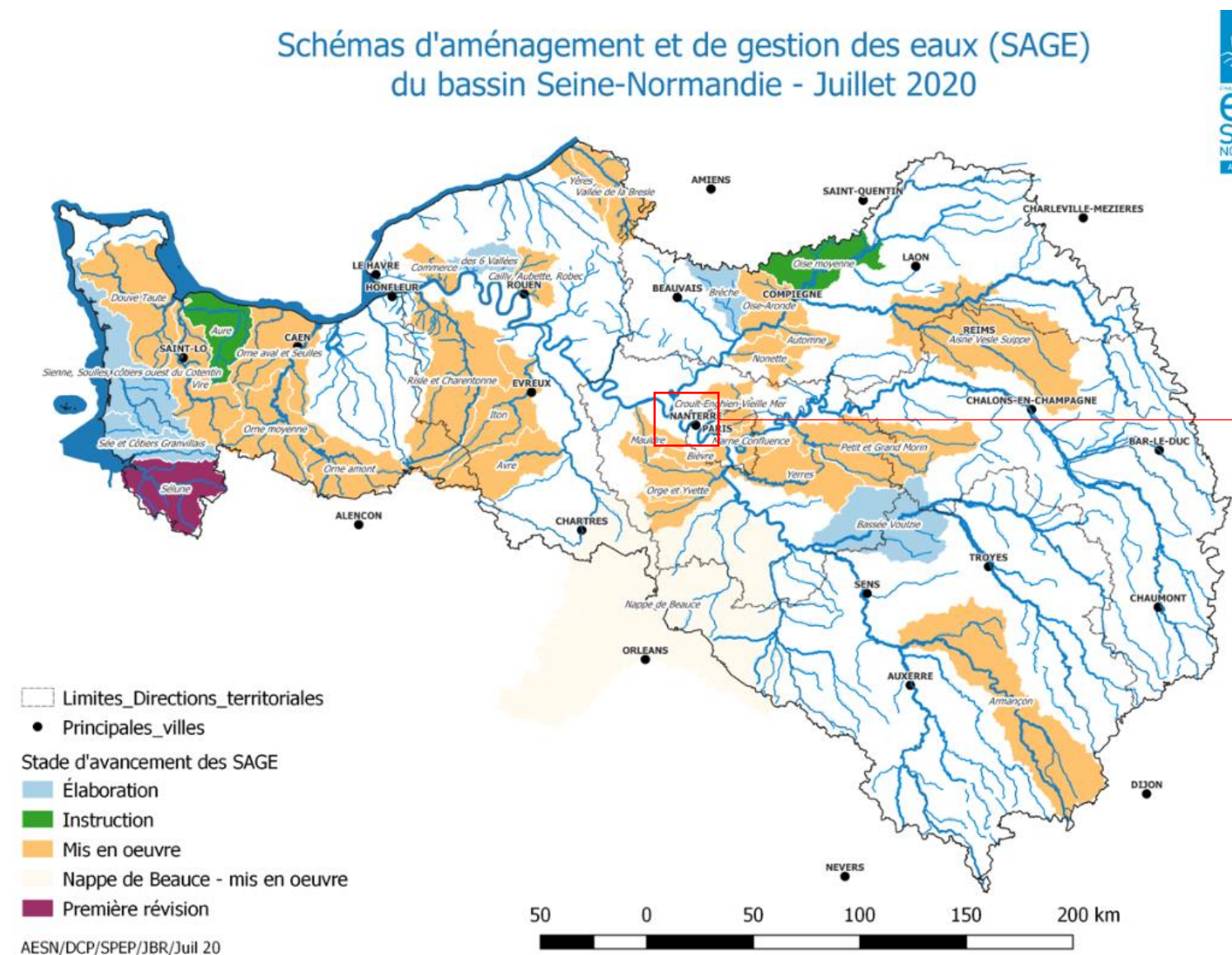
La prise en compte dans la conception du projet pour les phases 2 à 7- du projet d'aménagement de la cité des Indes prendra en compte les « orientations fondamentales » composé des orientations ci-dessus du S.D.A.G.E. à travers les dispositions qu'ils définissent, permettant d'assurer sa compatibilité avec les orientations de ce schéma directeur.

Le projet est concerné par plusieurs dispositions sur les sujets de gestion des eaux pluviales et des pollutions. Pour y répondre le projet met en place une gestion à la parcelle des infiltrations et du système de décantation pour les pluies permettant de restaurer le libre écoulement de l'eau, de réduire les pollutions et de gérer l'eau en limitant le ruissellement.

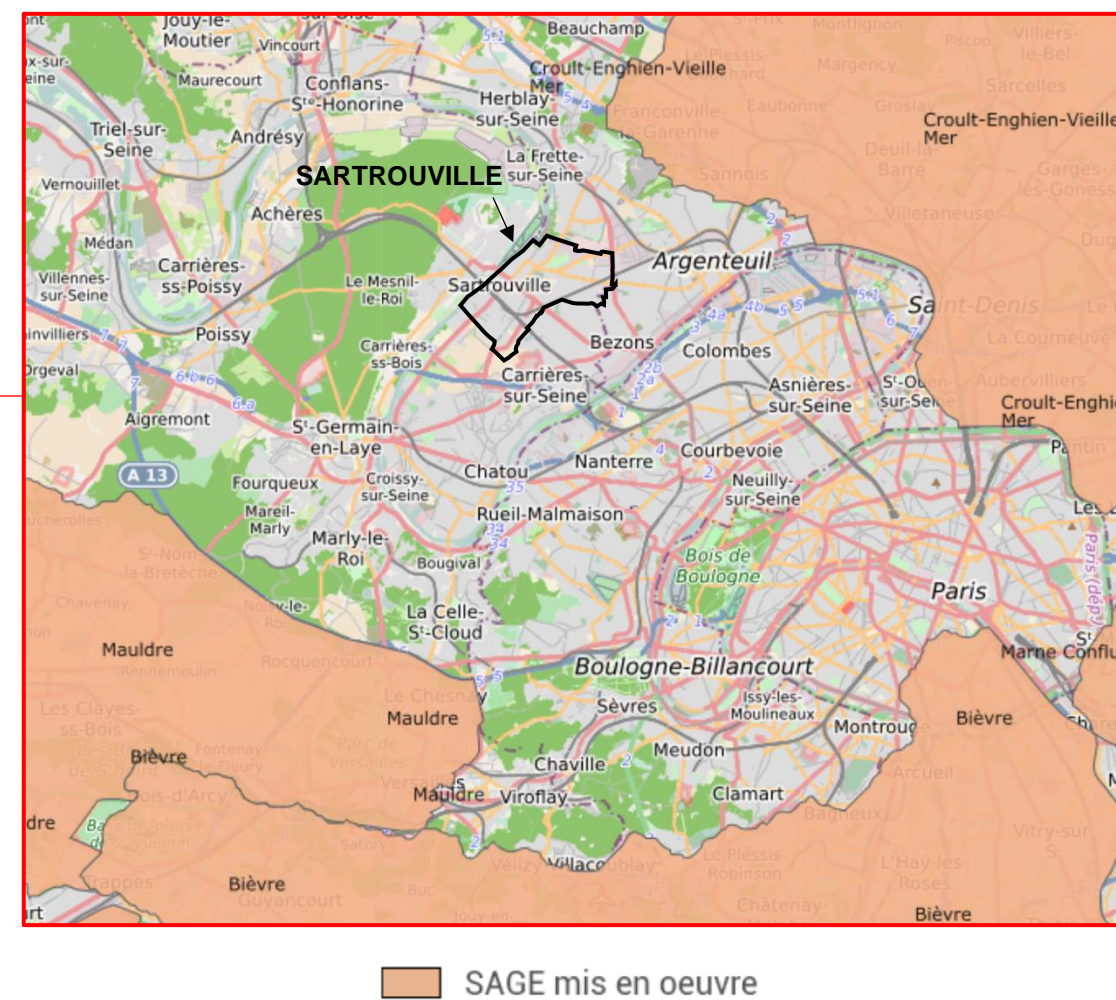
La prise en compte dans la conception du projet de cité scolaire prendra en compte les « orientations fondamentales ». Un tableau assurant les conformités du projet avec le S.D.A.G.E. est présent dans l'étude complémentaire en annexe.

Le projet assure une gestion des pluies courantes (au-delà de 23 mm). L'infiltration des EP est prévue via : les espaces verts, le jard in d'infiltration et le stade, les revêtements perméables, les toitures végétalisées et les couches drainantes. Le projet a un potentiel de rétention total de 782 m<sup>3</sup>, ce qui permet la rétention d'une pluie au-delà de la trentennale (607 m<sup>3</sup>). Débit de rejet vers le réseau de 5 L/s/ha pour une pluie de période de retour 30 ans.

Il est important de préciser, comme le montre l'illustration ci-après, que la commune de SARTROUVILLE n'est concernée par aucun des 4 Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E), déclinaisons locales du S.D.A.G.E., existant actuellement dans les Yvelines (adopté ou en phase d'élaboration).



Source : Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN)



Source : Site Internet GEST'EAU